**Protocole d’accord relatif à l’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

**au Ministère de la Culture**

**ANNEXE II : Méthodologie de repérage et de résorption des écarts de rémunérations injustifiés**

L’observation comparée des effectifs et rémunérations des agents titulaires du ministère en 2013 (sur le titre 2) par filières et corps, a été fournie pour la première fois dans l’Observatoire de l’égalité 2015. Cet indicateur, qui est issu du bilan social ministériel, permet de mesurer les écarts indemnitaires à indice équivalent. Cette observation a été étendue sur la population des agents non titulaires du ministère en 2017 au titre des données 2016.

Cet indicateur ne prend néanmoins pas en compte un élément déterminant de la rémunération, à savoir la fonction exercée par l’agent. Une méthodologie pour le repérage et la résorption d’écarts de rémunération injustifiés pour les agents dont la rémunération est significativement éloignée du montant médian de leur corps et groupe de fonctions a donc été élaborée. Cette méthodologie diffère selon que l’on examine le cas d’agents titulaires ou d’agents contractuels.

La méthode retenue **pour les agents non titulaires** consiste à répartir ces derniers dans des segments constitués par le croisement de leur filière, de leur groupe de contrat et de leur tranche d’âge, et à comparer la rémunération individuelle de chaque agent à la rémunération médiane de son segment, indépendamment de son sexe. L’hypothèse de travail privilégiée à ce stade repose sur la présélection du dossier, pour examen plus approfondi, de chaque agent dont la rémunération est inférieure de plus de 10% à celle de son segment de référence.

Les effectifs des segments peuvent être trop faibles pour permettre le calcul de médianes. Dans ce cas :

- lorsque pour un groupe de contrat et une filière donnés, les valeurs sont manquantes pour une partie des tranches d’âge, on reconstitue les médianes manquantes par régression linéaire ;

- lorsque seulement deux médianes sont connues pour un groupe de contrat et une filière donnés, on calcule les médianes manquantes en reproduisant la progression entre classes d’âge observée pour les moyennes du groupe et de la filière ;

- lorsqu’ une seule ou aucune médiane n’est calculée par observation directe, on la substitue à la moyenne du segment correspondant corrigée du rapport entre médiane générale et moyenne générale.

S’agissant des **agents titulaires**, l’étude est menée par corps. On substitue au groupe de contrat le groupe de fonctions du poste au sens du RIFSEEP et à la tranche d’âge une tranche d’indices.

**La phase de test de cette méthode n’a pas pu être menée à son terme. Parallèlement, la DGAFP développe une méthode dont les objectifs sont identiques et la rendra disponible à l’ensemble des ministères pour le début de l’année 2019. Une étude comparative sur les résultats des deux méthodes sera donc menée.**

**En tout état de cause, les crédits non utilisés en 2018 seront reportés en 2019.**